

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 40/2024

Objet : Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Le 3 octobre 2024 à 10h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 27 septembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 5

Présents : 3

Votants : 3

Procuration : 0

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Leïla NAÏDJI et Joël DENAVEAU

Excusés : Christophe CLAEYS et Rémy BECUWE

Le comité de gestion de la SCAS est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il s'agit :

- De la décision n° 9/2024 : Signature d'un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle relative au financement de projets et actions de prévention, promotion de la santé en Haut-de-France 2023-2025. Dispositif « Adulte Relais Médiateur Santé » dossier n° 8034 entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) et la Section du Centre D'Action Sociale (SCAS).
- De la décision n° 10/2024 : Signature d'une convention entre la Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer et l'association Coup de Pouce pour l'action n° 6 « Coup de Pouce Clé » année 2023.
- De la décision n° 11/2024 : Signature d'une convention relative à l'enveloppe allouée à la SCAS dans le cadre du contrat de ville pour l'année 2024 entre la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer et la SCAS.

.../...

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 059-265905406-20241003-40_2024-DE

- De la décision n° 12/2024 : Signature d'un avenant au contrat n° 084586500001 GAN Multirisques Essentiel pour intégrer les dernières évolutions réglementaires.
- De la décision n° 13/2024 : Signature d'une convention entre la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer et l'association PROXITE pour l'action n° 7 « Accompagnement Individuel d'élèves de 4^{ème} et 3^{ème} » année 2023.
- De la décision n° 14/2024 : Signature du contrat de services BLES BL CONNECT de la Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer (SCAS).
- De la décision n° 15/2024 : Signature d'une convention entre la SCAS et Madame Aurélie BOMMEL sophrologue pour l'action n° 3 « Accompagnement des enfants et des jeunes afin de leur permettre de s'épanouir » année 2024.
- De la Décision n° 16/2024 : Réforme et cession du véhicule 2 roues Scooter KYMCO AGILITY 50.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions ci-dessus énoncées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 059-265905406-20241003-41_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 41/2024

Objet : Décision modificative n°2 du budget 2024 de la SCAS

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Le 3 octobre 2024 à 10h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 27 septembre 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 3
Procuration : 0

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Leïla NAÏDJI
et Joël DENAVEAU

Excusés : Christophe CLAEYS et Rémy BECUWE

Il est exposé aux membres du comité de gestion la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires afin d'ajuster les comptes au déroulement de l'exécution du budget 2024 de la SCAS, selon le tableau ci-annexé.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget 2024 de la SCAS telle que proposée en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 059-265905406-20241003-41_2024-DE



SECTION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE SAINT-POL-SUR-MER

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024 DE LA SCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
6067 - 424	Fourniture non stockées : Fournitures scolaires	-	3 000.00		3 000.00
611 - 020	Contrats de prestation de services	1 500.00	300.00		1 800.00
615228 - 020	Entretien et réparations sur autres bâtiments	-	1 000.00		1 000.00
61558 - 020	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	-	500.00		500.00
6168 - 020	Autres primes d'assurance	33 500.00	1 500.00		35 000.00
65134 - 424	Aides	300 000.00		7 922.86	292 077.14
6456 - 020	Versement au F.N.C. du supplément familial	2 000.00	500.00		2 500.00
64111 - 020	Personnel titulaire - Rémunération principale	362 636.35		500.00	362 136.35
6811 - 01	Dot. aux amort. Des immobilisations	14 509.08	1 622.86		16 131.94
Totaux		714 145.43	8 422.86	8 422.86	714 145.43

Recettes					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
Totaux					

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
21318 - 020	Construction - Autres bâtiments publics	-	21 500.00		21 500.00
21828 - 020	Autres matériels de transport	23 638.24		10 000.00	13 638.24
2188 - 020	Autres immobilisations corporelles	15 995.84		9 877.14	6 118.70
Totaux		39 634.08	21 500.00	19 877.14	35 138.24

Recettes					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
281318 - 01	Amort. Construction - Autres bâtiments publics	1 130.40	567.21		1 697.61
281838 - 01	Amort. Autre matériel informatique	4 346.78	121.82		4 468.60
281848 - 01	Amort. Autres matériels de bureau et mobiliers	3 989.29	793.83		4 783.12
28181 - 01	Installations générales, agencement et aména.	-	140.00		140.00
Totaux		9 466.47	1 622.86		11 089.33

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 42/2024

Objet : Autorisation au Président de la SCAS d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Le 3 octobre 2024 à 10h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 27 septembre 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 3
Procuration : 0

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Leïla NAÏDJI
et Joël DENAVEAU

Excusés : Christophe CLAEYS et Rémy BECUWE

Il est exposé aux membres du comité de gestion que l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

.../...

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le
ID : 059-265905406-20241003-42_2024-DE

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la SCAS, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

Il est proposé au comité de gestion de permettre au Président de la SCAS d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du budget précédent avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025, soit par chapitre :

Chapitre	BP 2024	25 %
20 : immobilisations incorporelles		
Art.2051 concessions et droits similaires	15 000,00 €	3 750,00 €
21 : immobilisations corporelles		
Art. 21318 construction Autres bâtiments publics	21 500,00 €	5 375,00 €
Art.2181 installations générales, agencement et ...	20 000,00 €	5 000,00 €
Art.21828 autres matériels de transport	13 638,24 €	3 409,56 €
Art.21838 autres matériels informatique	20 000,00 €	5 000,00 €
Art.21848 autres matériels de bureau et mobiliers	26 361,76 €	6 590,00 €
Art.2185 matériel de téléphonie	500,00 €	125,00 €
Art.2188 autres	6 118,70 €	1 529,68 €
TOTAL	123 118,70 €	30 779,24 €

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le Président de la SCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 43/2024

Objet : Acceptation d'un don à la SCAS

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Le 3 octobre 2024 à 10h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 27 septembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 5

Présents : 3

Votants : 3

Procuration : 0

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Leïla NAÏDJI
et Joël DENAVEAU

Excusés : Christophe CLAEYS et Rémy BECUWE

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du comité de gestion que l'acceptation des dons relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes de la SCAS, il s'agit toutefois d'une acceptation à titre conservatoire. En effet, le don ne peut être effectif qu'après acceptation définitive par le comité de gestion.

Madame la Vice-Présidente invite donc le comité de gestion à accepter le don de 1 000 € par chèque n° 9197036 en date du 23 mai 2024 par l'association KIWANIS CLUB DE DUNKERQUE – Le Grand Morien – 35 place Jean Bart – 59140 DUNKERQUE.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

.../...

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 059-265905406-20241003-43_2024-DE

ACCEPTTE le don à la SCAS de l'association KIWANIS CLUB DE DUNKERQUE.

Ce don de 1 000 € figurera en recette de fonctionnement au budget 2024 de la SCAS à l'article 756 « libéralités reçues ».

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS**

Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 44/2024

Objet : Vote du budget prévisionnel 2025 de la Résidence Autonomie Ambroise
CROIZAT (RAAC)

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Le 3 octobre 2024 à 10h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 27 septembre 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 3
Procuration : 0

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Leïla NAÏDJI
et Joël DENAVEAU

Excusés : Christophe CLAEYS et Rémy BECUWE

Il est exposé que le budget prévisionnel 2025 de la RAAC est arrêté aux montants suivants :

- Une section de fonctionnement de 664 000,00 € s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes,
- Une section d'investissement de 533 700,00 € s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.



LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De voter le budget prévisionnel 2025 au niveau des groupes fonctionnels pour la section de fonctionnement et la section d'investissement
- D'adopter le budget prévisionnel 2025 arrêté comme suit :

TOUS MOUVEMENTS CONFONDUS	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	664 000,00 €	664 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	533 700,00 €	533 700,00 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS**

Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 45/2024

Objet : Décision modificative n° 2 du budget 2024 de la Résidence Autonomie
Ambroise CROIZAT (RAAC)

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Le 3 octobre 2024 à 10h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action
Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS
sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS
de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 27 septembre 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 3
Procuration : 0

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Leïla NAÏDJI
et Joël DENAVEAU

Excusés : Christophe CLAEYS et Rémy BECUWE

Madame la Vice-Présidente rappelle que le budget 2024 de la RAAC, adopté par le
comité de gestion du 18 octobre 2023, a été établi sur des bases prévisionnelles et
qu'il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements budgétaires, suite à une
première décision modificative en date du 4 juillet 2024.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir
délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget 2024 de la RAAC telle que
proposée en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS





RESIDENCE AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
60612	Energie, électricité	76 120.00	4 191.60		80 311.60
60622	Produits d'entretien	4 600.00	400.00		5 000.00
64151	Personnel non médical de remplacement Rémunération principale	45 520.00	4 876.60		50 396.60
6132	Locations Immobilières	86 201.60	4 798.40		91 000.00
61528	Entretien et réparations autres bâtiments	20 000.00	3 000.00		23 000.00
	TOTAUX	232 441.60	17 266.60	-	249 708.20

Recettes					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
7815	Reprises sur provisions d'exploitation	0.00	17 266.60		17 266.60
	Totaux	0.00	17 266.60	-	17 266.60

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
1588	Autres provisions pour charges (Forfait Autonomie)		17 266.60		17 266.60
2181	Installations générales, agencements, aménagements	82 912.28		17 266.60	65 645.68
	Totaux	82 912.28	17 266.60	17 266.60	82 912.28

Recettes					
Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	En +	En -	Nouveaux crédits
			Propositions Nouvelles	Propositions Nouvelles	
	Totaux				

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 46/2024

Objet : Reprise sur la provision pour charges d'exploitation concernant les crédits non utilisés du forfait autonomie de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC) (du compte 1588 au compte 7815)

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Le 3 octobre 2024 à 10h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 27 septembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 5

Présents : 3

Votants : 3

Procuration : 0

Etaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Leïla NAÏDJI et Joël DENAVEAU

Excusés : Christophe CLAEYS et Rémy BECUWE

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du comité de gestion la délibération n° 37/2019 du 10 décembre 2019 concernant la création d'une provision pour charges d'exploitation concernant les crédits non utilisés du forfait autonomie 2018 au budget 2019 de la RAAC.

En effet, le Département du Nord a attribué à la RAAC un forfait autonomie de 30 000,00 € pour l'année 2018 et la somme de 18 944,43 € a été mise sur la provision.

Le Département du Nord a attribué ensuite à la RAAC un forfait autonomie de 30 000,00 € pour l'année 2019. La somme de 23 924,00 € a été mise sur la provision, par la délibération n°31/2020 du 15 octobre 2020.

Le Département du Nord a attribué à la RAAC un forfait autonomie de 28 822,09 € pour l'année 2020. La somme de 26 612,09 € a été mise sur la provision, par la délibération n°38/2021 du 22 octobre 2021.

.../...

Le Département du Nord a attribué à la RAAC un forfait autonomie de 27 036,14 € pour l'année 2021. La somme de 13 000,00 € a été mise sur la provision, par la délibération n°39/2021 du 22 octobre 2021.

Le Département du Nord a attribué à la RAAC un forfait autonomie de 26 215,23 € pour l'année 2022. La somme de 13 500,00 € a été mise sur la provision, par la délibération n°31/2022 du 29 novembre 2022.

Le Département du Nord a attribué à la RAAC un forfait autonomie de 25 191,30 € pour l'année 2023. La somme de 19 000,00 € a été mise sur la provision, par délibération n°35/2023 du 18 octobre 2023.

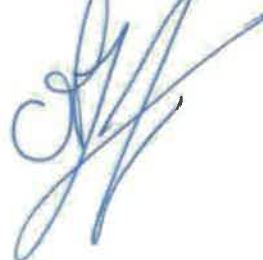
Madame la Vice-Présidente indique que la provision pour charges d'exploitation concernant les crédits non utilisés du forfait autonomie de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT s'élève à 114 980,52 € et qu'il convient de faire une reprise partielle sur la provision pour charges d'exploitation à hauteur de 17 266,60 € par le débit du compte 1588 « Autres provisions pour charges » de la section d'investissement et le crédit du compte 7815 « Reprises sur provisions d'exploitation » de la section de fonctionnement.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

APPROUVE et AUTORISE le virement de la somme de 17 266,60 € du compte 1588 « Autres provisions pour charges » au compte 7815 « Reprises sur provisions d'exploitation ».

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS**



Délibération adoptée à l'unanimité